



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 7
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_022 : Parc de stationnement longue durée Carbone - Tarification et conditions d'abonnements

Après avoir entendu le rapport de Frédéric CARTA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu la délibération n°2022_228 du 7 décembre 2022 relatif aux tarifs et conditions d'abonnement sur le parc de stationnement Carbone,

Vu la délibération n°2023_09 du 13 décembre 2023 relative à la modification tarifaire des abonnements sur les parcs de stationnement Esplanade et Leclerc Picotieres,

Par délibération n°2022_228 du 7 décembre 2022, la commune a défini les tarifs, modalités et conditions d'attribution d'abonnements pour le nouveau parc de stationnement Carbone, en prévision de sa mise en service prévisionnelle en mars 2023.

Par délibération °2023_09 du 13 décembre 2023, la commune avait modifié les tarifs des abonnements sur les parcs de stationnement Esplanade et Leclerc Picotières, sans modifier ceux concernant le parc de stationnement Carbone, qui n'était alors pas opérationnel.

Lors de la livraison du parking Carbone à la commune, il a été constaté d'importantes infiltrations d'eau nécessitant la mise en œuvre d'une procédure judiciaire avec désignation d'un expert dans la mesure où aucune solution amiable n'a pu être trouvée. L'expertise est toujours en cours mais l'expert judiciaire a informé la commune que l'ouverture du parking était envisageable, si elle le souhaitait, dans la mesure où il n'existe pas de risque pour la sécurité publique. Cependant, des travaux de peinture et notamment de marquage au sol sont nécessaires avant d'ouvrir. Pour l'heure, les problèmes d'infiltration d'eau n'étant toujours pas résolus, et compte tenu des importantes pluies survenues au mois de mars 2025, les infiltrations d'eau empêchent la réalisation des travaux de peinture et de marquage au sol. Dès que ceux ci pourront être mis en œuvre par l'entreprise, les différentes démarches et travaux en vue de l'ouverture pourront être entrepris.

Compte tenu désormais de la probable ouverture prochaine du parking, l'équité impose de remettre au juste niveau la tarification du nouveau parc de stationnement Carbone, qui sera le seul parking public permettant à l'usager de disposer d'une place couverte déterminée et garantie. Conformément à l'engagement municipal, un principe de dégressivité doit être conservé sur le tarif proposé aux usagers, en fonction de la durée d'engagement.

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

- 7 jours sur 7, engagement d'un mois : 264 € TTC,
- 7 jours sur 7, engagement d'un trimestre : 594 € TTC ou 3 mensualités de 198 € TTC/mois,
- 7 jours sur 7, engagement de 1 an : 1 584 € TTC ou 12 mensualités de 132 € TTC/mois.

Les abonnements seront attribués par ordre d'arrivée de la demande et une liste d'attente, avec inscription par ordre d'arrivée de la demande, sera tenue par la commune.

Il est précisé que la commune est actuellement en pourparlers avec la police nationale afin que celle-ci puisse disposer, à compter de l'ouverture du futur commissariat prévue en février 2026, de 35 places matérialisées d'un seul tenant qui feraient prochainement l'objet d'une tarification spécifique.

En prévision, et compte tenu des opérations de traçage nécessaires, le service gestionnaire des parcs de stationnement ne pourra donc garantir un engagement annuel effectif qu'aux 74 premiers usagers qui se manifesteront pour cette durée d'engagement. Le temps que les pourparlers entre la commune et la police nationale aboutissent, et dans l'attente de l'ouverture du commissariat, afin de ne pas neutraliser inutilement 35 places, celles-ci seront réservées à des engagements mensuels ou trimestriels dans la limite des disponibilités, afin de pouvoir être plus facilement récupérées par la commune à l'issue des engagements puis mise à disposition de la police nationale à l'ouverture du commissariat.

Les autres conditions de la délibération n°2022_228 sont inchangées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, après avis favorable du Conseil d'exploitation des Parcs de stationnement en date du 27 mars 2025 :

- Adopter l'exposé qui précède,
- Approuver les présentes dispositions relatives à la nouvelle tarification du parc de stationnement Carbone,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de la présente délibération.

Pour : 23

Abstentions : 7

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 04/04/2025

webdelib

ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_022-DE